

Tout savoir
sur...

LE LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP)

Qu'est-ce qu'un Livret d'Épargne Populaire ?

Le Livret d'Épargne Populaire est un compte sur livret totalement défiscalisé. Accessible sous conditions de ressources, il est destiné à aider les personnes aux revenus les plus modestes à bénéficier de conditions de rémunération avantageuses pour leur épargne.

Que permet-il ?

Le LEP vous permet de profiter de conditions privilégiées en termes de rémunération par rapport aux autres comptes d'épargne (taux du Livret A + 0,50 %). Vous pouvez mettre de côté jusqu'à 7 700 EUR et vous ne supportez aucune fiscalité sur les intérêts. Vos économies fructifient en toute sécurité. Vous disposez d'une épargne de précaution disponible à tout moment en cas de besoin ou d'un capital pour réaliser un projet.

Comment fonctionne-t-il ?

- Vous demandez l'ouverture de votre Livret d'Épargne Populaire en agence en vous munissant de vos justificatifs (Cf. ci-dessous « Vos questions/nos réponses - Comment ouvrir un LEP ? »).
- Vous effectuez un premier versement allant de 30 EUR minimum à 7 700 EUR⁽¹⁾.
- Vous avez ensuite la possibilité de réaliser des versements libres dans la limite du plafond de 7 700 EUR. Les versements sont possibles en espèces, chèques, virements ponctuels ou réguliers depuis votre compte bancaire.
- Vous pouvez également réaliser gratuitement des versements libres et/ou réguliers sur votre LEP à partir de 45 EUR⁽²⁾ avec le service Déclic Régulier⁽³⁾.
- Votre épargne est rémunérée par quinzaine (du 1^{er} au 15 et du 16 au dernier jour du mois) et les intérêts sont versés sur votre LEP à la date annuelle de capitalisation. Ils génèrent alors eux-mêmes des intérêts.
- Vous pouvez réaliser des retraits à tout moment sans aucuns frais⁽⁴⁾.
- Un relevé mensuel vous est adressé dès lors que le livret a fonctionné dans le mois écoulé et systématiquement en janvier suite au versement annuel des intérêts.

Qui peut en bénéficier ?

- Toute personne physique contribuable, ayant son domicile fiscal en France et dont le Revenu Fiscal de Référence est inférieur à un plafond fixé annuellement par les pouvoirs publics.
- Il ne peut être ouvert qu'un seul LEP par contribuable tous établissements confondus. Deux LEP peuvent être détenus par un couple marié ou lié par un PACS, un pour chacun des partenaires ou conjoints, permettant ainsi d'épargner jusqu'à 15 400 EUR pour un foyer fiscal.
- Il n'est pas possible d'ouvrir un LEP sous forme de compte joint.
- L'ouverture d'un LEP est conditionnée par le respect d'un montant maximum de Revenu Fiscal de Référence (RFR), qui varie selon la composition de votre foyer fiscal. Pour pouvoir ouvrir un LEP en 2017, il vous suffit d'avoir un Revenu Fiscal de Référence 2015 (figurant sur l'avis d'imposition 2016, ou sa version dématérialisée, le Justificatif d'Impôt sur le Revenu « JIR » 2016, ou, pour les personnes non imposables au titre des revenus de l'année 2015, l'Avis de Situation

LE LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP)

Déclarative à l'Impôt sur le Revenu « ASDIR » 2016) qui n'excède pas les montants suivants, au regard du nombre de parts composant votre foyer fiscal :

Nombre de part composant le foyer fiscal	Plafond RFR 2015
1	19 275
1,25	21 849
1,5	24 422
1,75	26 996
2	29 569
2,25	32 142
2,5	34 716
2,75	37 290
3	39 863
3,25	42 437
3,5	45 010
3,75	47 584
4	50 157
4,25	52 731
4,5	55 304
4,75	57 878
5	60 451
par ¼ de part suppl*	2 574
par ½ de part suppl*	5 147

*Attention : la majoration « ¼ de part » de 2 574 € ne doit être utilisée qu'une seule fois dans le calcul du RFR maximum.

Exemple pour un foyer fiscal avec 7 parts : RFR maximum de :
 $19\,275 + (5\,147 \times 12) = 81\,039 \text{ €}$

Exemple pour un foyer fiscal avec 6.75 parts : RFR maximum :
 $19\,275 + (5\,147 \times 11) + 2\,574 = 78\,466 \text{ €}$

- Le maintien de votre LEP est conditionné par le fait que vous respectiez chaque année ces plafonds de revenus, en principe revalorisés annuellement.
Par conséquent, chaque année, vous devez présenter à votre agence votre avis d'imposition ou sa version dématérialisée le "JIR" (Justificatif d'Impôt sur le Revenu), ou, si vous êtes non imposable au titre des revenus de l'année N-2, votre dernier Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) afin de prouver le respect de cette condition réglementaire et conserver votre LEP.
Si vous ne justifiez pas vos revenus au titre d'une année, le livret est clôturé automatiquement le 31 mars de l'année suivante et les fonds versés sur un compte déjà ouvert à votre nom chez Société Générale ou, à défaut, ouvert pour l'occasion.
Attention : si vous avez ouvert un LEP avant le 1^{er} janvier 2014, fourni les justificatifs réglementaires validant son maintien au 31/12/2013 et que celui-ci est toujours ouvert, vous pouvez le conserver jusqu'au 31/12/2017, même si vous n'êtes plus éligible au regard des plafonds de RFR.
Après le 31/12/2017, vous devrez présenter en agence chaque année les justificatifs nécessaires pour continuer à bénéficier de votre LEP.

LE LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP)

Quels sont ses atouts ?

- Votre épargne est totalement sécurisée : le capital et les intérêts bénéficient de la garantie de l'État.
- Elle est rémunérée à 1,25 % nets⁽⁴⁾ par an. Les intérêts sont totalement exonérés de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.
- Les fonds sont disponibles à tout moment, sans frais ni pénalité.

Quel est son coût ?

Souscription, versement, retrait, transfert, fermeture... Toutes vos opérations sont gratuites.

Vos questions/nos réponses

Comment ouvrir un LEP ?

Vous devez vous rendre en agence avec votre :

1. **Pièce d'identité.**
2. **Avis d'imposition** (de préférence l'original) ou, le cas échéant, le "**JIR**" (Justificatif d'Impôt sur le Revenu, version dématérialisée de l'avis d'imposition) ou si vous êtes non imposable au titre des revenus de l'année N-2, votre **ASDIR** (Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu).
Pour une ouverture de LEP en 2017, il est nécessaire de présenter l'avis d'imposition 2016 portant sur les revenus 2015 (envoyé par l'administration fiscale) afin de permettre la vérification de vos conditions de Revenus.
3. Si vous êtes mariés, votre **livret de famille** ou **acte de naissance** mentionnant en marge le mariage. Si vous êtes pacsés, votre **certificat de PACS** ou votre **acte de naissance** mentionnant en marge le PACS.

Combien de temps puis-je conserver mon LEP ?

Votre LEP reste ouvert aussi longtemps que vous respectez les conditions d'éligibilité liées à votre revenu fiscal de référence.

Si vous ne respectez plus les conditions de revenus au titre d'une année ou si vous ne présentez pas votre avis d'imposition avant le 31 mars de l'année suivante, votre LEP sera automatiquement clôturé à cette même date.

Le solde de votre LEP sera alors transféré sur un autre compte ouvert à votre nom chez Société Générale.

Bon à savoir : les LEP ouverts avant le 1^{er} janvier 2014 et toujours ouverts pourront être conservés jusqu'au 31/12/2017, même si vous n'êtes plus éligible aux nouvelles conditions de revenus. Après le 31/12/2017, vous devrez présenter en agence chaque année les justificatifs nécessaires pour continuer à bénéficier de votre LEP.

J'ai atteint le plafond de versement de mon LEP, que dois-je faire ?

D'autres comptes d'épargne réglementée (Livret de Développement Durable, Livret Jeune, Plan Épargne Logement, Compte Épargne Logement...) ou non (Compte Sur Livret, Livret Épargne Plus...) peuvent également répondre à vos besoins. Contactez votre conseiller qui vous fournira toutes les informations nécessaires.

J'ai un LEP dans un autre établissement, puis-je le transférer ?

Si vous détenez un LEP dans un autre établissement, vous pouvez le transférer chez Société Générale.

Contactez votre Conseiller, il vous aidera à entreprendre les démarches.

(1) Plafond réglementaire en vigueur au 01/01/2017. Ce plafond de versement ne peut être dépassé que par la seule capitalisation des intérêts.

(2) Tous les mois, tous les 2 mois, tous les trimestres ou tous les semestres.

(3) Déclic régulier est un service gratuit de virements automatiques de votre compte bancaire vers vos livrets d'épargne.

(4) Taux nominal annuel net d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux, en vigueur au 01/10/2016, susceptible de modifications par les pouvoirs publics. Les intérêts sont calculés par quinzaine et crédités sur le LEP chaque année début janvier. Ils génèrent alors eux-mêmes des intérêts. Les retraits ne doivent pas rendre le solde débiteur.



**DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT D'EQUIPE**